

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

Lieu : Salle des fêtes de la commune de GIRONDE SUR DROPT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

* * *

L'an deux mille dix-neuf (2019), le vingt-six (26) septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Gironde-sur-Dropt, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 19 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2019

Nombre de conseillers : 60

En exercice : 60

Présents : 44

Votants : 53

* * *

44 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMPS, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, M. Thierry BOS, M. Philippe MOUTIER, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, Mme Martine BOUILLON, M. Mario COVOLAN, M. Luc DARCOS, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, Mme Nicole ETIENNE, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Marie-Josée DANDIEU (Lamothe-Landerron), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Michel DESPUJOL (Maire de Lamothe-Landerron), M. Luc SONILHAC (La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (La Réole), M. Pascal LAVERGNE (Monségur), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ (Monségur), Mme Patricia BROUSSE (Monségur), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Francis ZAGHET.

* * *

5 suppléants votants : M. Cyril ROUILLON, suppléant de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Michel CHATELIER, suppléant de M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), Mme Orande DE RONNE, suppléante de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), M. Maurice POUDENS, suppléant de M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel de Lapujade).

* * *

5 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Jean-Pierre JAUSSERAND (Maire de Caudrot), M. Roger

NETTE (Caudrot), M. Jean-Claude TRENTIN (Maire de Floudès), M. Joël DOUX (Montagoudin), Mme Aude DELPEYROU (Saint-Pierre d'Aurillac).

* * *

2 titulaires absents non excusés et non suppléés : Mme Solange MENIVAL (La Réole), Mme Laure JORDAN (La Réole).

* * *

Information : 4 suppléants présents mais non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO (Bourdelles), M. Gianello SCARABELLO (Hure), Mme Sylvie VERDOUX (Les Esseintes), M. Robert ARMELLIN (Roquebrune).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Thierry BOS, Maire de Gironde-sur-Dropt.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Modification statutaire du syndicat Pôle Territorial Sud Gironde (objet : PCAET) :** Les statuts actuels du syndicat stipulent dans leur article 5 que le syndicat « est chargé de l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) Sud Gironde ». Afin de parfaire l'écriture de cette compétence et surtout permettre au syndicat de mettre en œuvre des actions qui relèvent de la compétence PCAET, il s'avère nécessaire de modifier la rédaction de cet article 5 en y ajoutant en point 5.1 :
« Le pôle aura en charge :
 - la mise en œuvre d'actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
 - d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
 - d'évaluer le PCAET ».

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Modification au tableau des effectifs – Création d'un poste :** Il s'agit du site du Multi-Accueil d'Auros. La directrice du Multi-Accueil d'Auros a demandé à pouvoir bénéficier de ses droits à la retraite. Suite à un appel à candidature et à une série d'entretiens, il a été décidé de recruter une personne. Cet agent a le grade d'assistante socio-éducative de 2^{ème} classe. Il s'agit d'un poste de catégorie A, de la filière sociale. Ce poste n'existant pas au tableau des effectifs il est nécessaire de le créer. Fort des éléments précités, il sera proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, filière sociale, catégorie A, à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2019.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

CULTURE

- **Adoption des décisions de la conférence de l'entente du 19 juin 2019 et reconduction de la convention d'entente intercommunale relative à la mise en œuvre du COTEAC avec la Communauté de Communes Convergence Garonne :** La conférence de l'entente qui s'est tenue le 19 juin dernier portait sur le bilan moral et financier du projet « Au fil de l'Eau » 2018-2019, et le budget prévisionnel et le plan de financement du projet « Au fil de l'Eau » 2019-2020, en présence des représentants de la CdC du Réolais en Sud Gironde :
 - Clara DELAS ;
 - Didier LECOURT ;
 - Jean-Louis SAUMON.

En conséquence de quoi, il sera demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les décisions de la conférence de l'entente du 19 juin 2019 et reconduire les termes de l'entente avec la CdC Convergence Garonne relative à la mise en œuvre du COTEAC tel qu'ils figurent dans la convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

CULTURE

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Département de la Gironde (CD 33) dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) - « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2019-2020 : L'Education Artistique et Culturelle (EAC) est reconnue aujourd'hui comme un enjeu culturel et citoyen primordial : en incitant les plus jeunes à porter un nouveau regard sur le monde par le biais de l'art et de la culture, l'éducation artistique enseigne la diversité, stimule la créativité, préserve la liberté d'expression culturelle et favorise la cohésion sociale.

Depuis six années scolaires, la CdC du Réolais en Sud-Gironde en partenariat avec la CdC du Vallon de l'Artolie puis, depuis janvier 2017, avec la Cdc Convergence Garonne pilote la mise en œuvre de programmes d'EAC auprès des enfants de son territoire. Cette collaboration est formalisée à compter de septembre 2018 à travers une convention d'entente signée entre les deux collectivités et qui sera reconduite en septembre 2019.

Ce projet repose sur un partenariat et une coopération forte entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels intervenant dans les champs de l'enfance et de la culture. Il a donné lieu à la signature d'un 1^{er} Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) le 1^{er} octobre 2015 pour 3 années scolaires. Celui a été renouvelé en 2018 pour 3 nouvelles années scolaires. Ce contrat formalise et pérennise le soutien opérationnel et financier des différents partenaires : la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Conseil Départemental de la Gironde et son agence culturelle l'Iddac, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Nouvelle -Aquitaine).

Aujourd'hui, ce sont cinq programmes d'EAC qui sont élaborés avec et déployés au sein des services intercommunaux et dans les établissements scolaires de l'ensemble du territoire : Parcours Petite Enfance / Multi-accueil, Relais d'Assistants Maternelles et Toutes-Petites Sections et Petites Sections des écoles maternelles - Parcours Périscolaire / Accueils de Loisirs - Parcours Cycle 1 ou 2 / de la Moyenne Section de maternelle au CE2 - Parcours Cycle 3 / CM1, CM2 et 6èmes - Parcours Ados / Service Jeunesse, Espaces de Vie Sociale et Réseau de Lecture Publique.

Ces parcours intitulés « AU FIL DE L'EAU » allient découverte, apprentissage et échanges en s'appuyant sur le spectacle vivant et les spécificités naturelles et culturelles de notre territoire (Garonne, paysages, patrimoine...). Ils s'articulent autour de temps de formation pour les adultes encadrants, d'ateliers de pratique artistique, de visites de sites patrimoniaux ou naturels, de rencontre avec des œuvres et donnent parfois lieu à des restitutions sous diverses formes (carnet de voyage, exposition, spectacle...). Ils permettent également de soutenir les projets de création des compagnies missionnées sur les parcours et accueillies en résidence sur le territoire.

Les parcours 2019-2020 seront centrés autour des pratiques artistiques et culturelles suivantes : Petite Enfance : arts plastiques et sons - Camille Mansir et Olivia Laborde / Accueils de Loisirs : écriture, musique et nature - Cie Doherty / Cycle 2 : théâtre d'ombres - Cie Les Lubies / Cycle 3 : théâtre musical et percussions corporelles - Cie E.V.E.R. / Ados : théâtre et écriture - Cie AMGC.

Le plan de financement du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTeac) « Au fil de l'eau » pour l'année scolaire 2019-2020 est le suivant :

BP "AU FIL DE L'EAU" / RSG 2019-2020			
Dépenses Projet EAC		Recettes Projet EAC	
Communication	1 150 €	Drac – PEAC	15 000 €
Spectacles	19 242 €	CD33	9 000 €
Ateliers + formation	19 181 €	Iddac	5 734 €
Parcours Arts Scène 6e	1 569 €	Iddac / Parcours Arts Scène 6e	1 569 €
Parcours Arts Scène 5e-3e	0 €	Iddac / Parcours Arts Scène 5e-3e	0 €
Résidence Parcours Ados	3 356 €	Cdc	11 110 €
		Billetterie écoles	700 €
		Billetterie Tout Public	1 385 €
TOTAL 1 PEAC	44 499 €	TOTAL 1 PEAC	44 499 €
Dépenses Ingénierie		Recettes Ingénierie	
Renfort ingénierie	8 520 €	Drac - Ingénierie	4 000 €
Ingénierie RSG 0,7 ETP *	22 561 €	CD33	1 000 €
		Cdc	26 081 €
TOTAL 2 INGENIERIE	31 081 €	TOTAL 2 INGENIERIE	31 081 €
TOTAL dépenses	75 580 €	TOTAL général recettes	75 580 €

En conséquence, il sera proposé au Conseil Communautaire, par délibération de :

* solliciter une demande de subvention pour l'année scolaire 2019-2020 auprès de la DRAC pour un montant global de 19 000 € (Dix Neuf Mille Euros) pour les opérations suivantes :

- 15 000€ pour les ateliers de pratique artistique en direction des enfants du territoire ainsi que les actions de formation en direction des professionnels encadrant ;
- 4 000€ pour l'ingénierie.

* solliciter une demande de subvention pour l'année scolaire 2019-2020 auprès du Département de la Gironde (CD33) pour un montant global de 10 000 € (Dix Mille Euros) correspondant à près de 20% du budget global (plafond de l'aide).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

CULTURE

- Approbation et vote des tarifs de la programmation culturelle pour la saison 2019-2020 : Le spectacle « Du rêve que fut ma vie » est accueilli dans le cadre d'un partenariat avec le Théâtre des 4 Saisons de Gradignan dans le cadre du programme « Culture près de chez vous » soutenu par la Drac Nouvelle-Aquitaine. C'est pourquoi les tarifs de ce spectacle diffèrent des tarifs habituellement pratiqués par la CdC afin de correspondre aux tarifs délibérés par la ville de Gradignan dans le cadre de sa saison culturelle. Exceptionnellement, les tarifs seront fixés pour cette représentation et uniquement pour celle-ci selon le détail suivant :

- 8€ tarif plein ;
- 5.50€ tarif réduit (enfants et étudiants de moins de 26 ans, scolaires, allocataires RSA, minimum vieillesse, MDSI).

PROGRAMMATION 2019-2020

SPECTACLES	ARTISTES	DATES	LIEUX	TARIFS
La petite souris et les arbres enchantés Dans le cadre des Itinérances d'Automne	Cie Doherty	Dimanche 29 septembre à 10h30	St Hilaire de la Noaille (plein-air)	Gratuit
Au pied de l'arbre Dans le cadre des Itinérances d'Automne	Cie Doherty	Dimanche 29 septembre à 15h	St Hilaire de la Noaille (plein-air)	Gratuit
Du rêve que fut ma vie Dans le cadre des Marionnettes en balade du Théâtre des 4 saisons de Gradignan / programme "Culture près de chez vous" soutenu par la DRAC Nouvelle-Aquitaine	Cie Les Ariges au Plafond	Mardi 19 novembre à 20h30	Arricale Lalque, La Réole	8€ / 5,50€ (réduit)
Kolok Dans le cadre des parcours AU FIL DE L'EAU	Cie E.V.E.R.	Vendredi 31 janvier à 14h30 (scol.) et à 20h30 (TP)	Salle des fêtes, St Hilaire de la Noaille	6€ / 4,50€ (réduit) / 2,50€ (scol)
Au cœur de l'arbre Dans le cadre des parcours AU FIL DE L'EAU	Cie Doherty	Vendredi 28 février à 14h30 (ALSH) et à 20h30 (TP)	Salle des fêtes, Pondeurat	6€ / 4,50€ (réduit) / 2,50€ (scol)
ODY-C Dans le cadre des parcours AU FIL DE L'EAU	Cie Les Lubies	Vendredi 20 mars à 14h30 (scol) Samedi 21 mars à 16h30 (TP)	Médiathèque Jean-Paul, Gironde sur Dropt	6€ / 4,50€ (réduit) / 2,50€ (scol)
Lanternes magiques / Résidence	Cie AMGC	Mars 2020	Lycée, La Réole	/
Lanternes magiques / Spectacle Dans le cadre des parcours AU FIL DE L'EAU	Cie AMGC	Vendredi 15 mai 2020	A définir	6€ / 4,50€ (réduit) / 2,50€ (scol)

scol. = scolaires
TP = tout public

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

CULTURE

- Modification de la grille tarifaire de l'école de musique : éligibilité des élèves du lycée Jean-Renou de La Réole résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes : En fonction des parcours d'enseignement musical au sein du lycée Jean-Renou de La Réole tels qu'ils existent depuis la rentrée 2019.

1 - L'option facultative ou Musique optionnelle (3h) :

De la seconde à la terminale, ouverte à tous les musiciens, qu'ils soient chanteurs ou instrumentistes. Le cours permet dans le nouveau programme :

- De mener collectivement, ou par petits groupes, des projets qui s'adaptent à la diversité des attentes et des profils des élèves et permettent de conduire à des parcours de formations singuliers et différenciés.
- De poursuivre et d'approfondir les connaissances du collège suivant les quatre compétences du socle commun, d'étudier des thématiques précises dans deux champs de questionnement comme par exemple « La place de la musique et de ses pratiques dans la société contemporaine » ou « la diversité des esthétiques, des langages et des techniques de la création musicale dans le temps et dans l'espace ».

L'élève va donc explorer 4 perspectives issues des 3 champs, être évalué et co-évaluer. Il produira en fin d'année une synthèse significative de son travail. L'élève pourra l'année suivante poursuivre son cursus en enseignement de spécialité ou choisir Musique optionnelle (10% dans le contrôle continu pour le BAC).

2- Enseignement de spécialité en Première (4h) / ouverture à la rentrée 2019 :

Destinés à tous les élèves quels qu'aient été leurs parcours antérieurs (enseignement optionnel de musique en classe de seconde OU NON).

Le choix de la spécialité musique repose avant tout sur un choix de diversification et d'enrichissement du parcours de l'élève, quelles que soient les deux autres spécialités choisies.

La pratique instrumentale ou vocale, par le biais de projets collectifs ou individuels ouverts à tous les styles, tiendra une place centrale dans cet enseignement. En outre, les élèves apprendront,

tout au long de l'année, à développer une écoute comparée, analytique et critique des œuvres écoutées pour se construire une culture musicale et artistique riche, diversifiée et organisée.

En tant que spécialité, même arrêtée en fin de première, la musique participera à une part importante dans la note finale du baccalauréat (Coefficient 5).

A la rentrée 2020, l'établissement proposera dans la continuité de cet enseignement et dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021, l'option de spécialité en Terminale (6h).

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'élargir la catégorie des tarifs « CdC RE2M et classe Jazz hors RSG » aux élèves du lycée Jean-Renou de La Réole résidant en dehors du territoire de la Communauté de Communes selon les conditions suivantes :

- Elèves en option Musique (option facultative et enseignement de spécialité en Première puis en Terminale) ;
- Elèves en internat.

GRILLE TARIFAIRE							
Les tarifs sont indiqués au trimestre sauf pour l'Orchestre Entre 2 Sons	Tarifs Réolais en Sud Gironde*			Tarifs conventionnés**			Autres
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	
Frais d'inscription valable pour tous les enseignements	20,00 €						
Parcours 1 "Individuel moins de 16 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
1er enfant	98,00	102,00	106,00	141,00	147,00	153,00	252,00
2ème enfant inscrit	90,00	94,00	98,00	133,00	139,00	145,00	252,00
À partir du 3ème enfant inscrit	80,00	84,00	88,00	123,00	129,00	135,00	252,00
Parcours 2 "Individuel 18-25 ans" : cours individuel (30 mn) + atelier au choix + Formation Musicale							
cours individuel	180,00	200,00	220,00	180,00	200,00	220,00	252,00
Parcours 3 "Individuel Avancé moins de 18 ans" : cours individuel (45 mn)							
cours individuel	147,00	153,00	159,00	211,50	220,50	229,50	252,00
Parcours 4 "Collectif moins de 18 ans" : cours collectif + atelier au choix + Formation Musicale							
45 mn pour 2 élèves	100,00	105,00	110,00	143,00	150,00	157,00	252,00
1h pour 3 élèves	102,00	107,00	122,00	145,00	152,00	159,00	252,00
Parcours Adultes: cours individuel (30 mn) + Formation Musicale							
cours individuel	180,00	200,00	220,00	180,00	200,00	220,00	252,00
Ateliers et ensembles							
Ateliers	50,00	55,00	60,00	50,00	55,00	60,00	70,00
Orchestre Piccolo (6-8 ans)	88,00	92,00	96,00	88,00	92,00	96,00	252,00
Éveil	42,00 €	44,00 €	46,00 €	42,00 €	44,00 €	46,00 €	56,00 €
Orchestre Entre 2 Sons / Tarif annuel (gratuit pour les musiciens déjà inscrits à un cours d'instrument)	55,00						
Formation Musicale seule							
	32,00	34,00	36,00	32,00	34,00	36,00	44,00

* Bénéficiaires des tarifs RSG (Réolais en Sud Gironde) : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, ou communes conventionnées

** Bénéficiaires des tarifs conventionnés : familles domiciliées sur une commune adhérente à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, élèves des classes Jazz et internes du collège Éléonore de Provence de Monségur et élèves en Musique optionnelle et en Enseignement Spécialisé Musique, et internes du lycée Jean-Renou de La Réole résidant en dehors de la Ccd du Réolais en Sud Gironde

CAF = revenu imposable (dernier connu) /12/nb de parts du foyer fiscal

Tranche 1 : de 0€ à 770€ - Tranche 2 : de 771€ à 1 300€ - Tranche 3 : à partir de 1301€

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

* * *

PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification de l'article 11-b du règlement de fonctionnement de l'EAJE de La Réole concernant le mode de restauration : Suite aux difficultés de fonctionnement rencontrées avec la cuisine centrale de La Réole, notamment en ce qui concerne l'adaptation des repas pour des enfants de moins de 3 ans (mise en conformité avec le Plan National Nutrition Santé) et compte tenu d'une majoration conséquente du prix des repas à partir du 1^{er} mai 2019 ; une solution pérenne plus adaptée au Multi-accueil a été adoptée. La société API Restauration spécialisée dans la fabrication de repas pour la petite enfance fourni depuis le 28 août 2019 en liaison froide les repas et goûters de cet établissement. Il est donc proposé que l'article 11-b du règlement de fonctionnement de la structure soit modifié comme suit :

« Les repas et goûters sont livrés en liaison froide par la société API

*RESTAURATION spécialisée et exclusivement dédiée aux repas Petite Enfance.
Ils sont conçus par une diététicienne, pour répondre aux besoins des enfants dès le début de la diversification alimentaire et évoluent pour s'adapter étapes par étapes à leurs besoins et aptitudes.*

Les menus sont affichés dans le hall d'accueil.

La poursuite de l'allaitement maternel est possible si la maman le souhaite. Un protocole de transport et de conservation du lait maternel sera mis en place.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire, les familles ne sont pas autorisées à apporter des aliments ou des préparations (seuls les gâteaux ou boissons du commerce, dans un emballage hermétique et avec une date de péremption lisible seront acceptés pour les anniversaires des enfants). »

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

PETITE ENFANCE

- Adoption de la modification de la capacité modulée d'agrément du Multi-accueil de La Réole inscrit dans le règlement de fonctionnement en Annexe 1 suite au changement d'ouverture de l'établissement à la rentrée de septembre 2019 : Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et du diagnostic de territoire qui l'accompagne, l'amplitude horaire de 8h à 18h30 du Multi-accueil de La Réole a été questionnée. Un accroissement des familles dont les deux parents travaillent, parfois à distance de leur lieu d'habitation, est observé sur cet établissement, et dans les demandes de l'Offre d'Accueil Petite Enfance. Afin de pouvoir répondre de façon efficiente aux besoins des familles du territoire les horaires d'accueil de cet établissement ont été étendus de 7h30 le matin à 18h30 le soir. La capacité modulée de l'établissement figurant dans le règlement en Annexe 1 évolue en conséquence selon les modalités suivantes :
 - De 7h30 à 8h30 : modulation d'agrément de 12 places ;
 - De 8h30 à 9h : modulation d'agrément de 18 places ;
 - De 17h30 à 18h30 : modulation d'agrément de 12 places.

Les plannings des agents ont été mis en adéquation avec cette nouvelle modulation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Autorisation de signature de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine d'application du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation) : Le CGCT (L 1511-2) prévoit que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région. De plus, le CGCT prévoit notamment, dans son article L 1511-3, que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Le Président proposera donc au Conseil de signer la convention avec la Région avec pour objectifs :
 - de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine ;
 - d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région ;

- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes ;
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

HABITAT

- Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de La Réole : Considérant l'avis favorable du comité technique et l'agrément ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour trois dossiers de propriétaires bailleurs :

	Nom	Adresse logement	Description succincte	Catégorie logement / Social?	Superficie (m ²)	Subvention 7,5% (montant maximum 6000€)	Prime vacance	Prime local poubelle	TOTAL Subvention CDC
PB	Indivision Bergamasco	42 avenue du Maréchal Foch	Réhabilitation du logement	T4 / LI	95,89		1 000 €		1 000 €
PB	Indivision Dubroca-Bouyrie	34 rue de Gironde	Réhabilitation totale du logement	T3 / LI	158,27	4 558 €	1 000 €		5 558 €
PB	LESPOUX Yohan	37 rue Armand Caduc	Réhabilitation totale de l'immeuble avec création de 3 logements	T3 / LCS	68,4	5 244 €	1 000 €	1 000 €	7 244 €
				T3 / LCS	83,4	6 000 €	1 000 €		7 000 €
				T3 / LCS	83,37	6 000 €	1 000 €		7 000 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

URBANISME

- Institution de Droit de Préemption Urbain sur la parcelle ZE 73 de la commune de Loupiac-de-La-Réole : La commune de Loupiac de La Réole demande l'institution du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle ZE73 afin de pouvoir réaliser un projet communal de logements locatifs ou de résidence pour personnes âgées. Il est donc proposé au conseil communautaire d'instituer le DPU sur la parcelle ZE73 de la commune de Loupiac de La Réole.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NB : le Maire de Loupiac de La Réole, M Latrille, ne prend pas part au vote

* * *

URBANISME

- Modifications des bénéficiaires de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune d'Aillas : La commune d'Aillas a décidé de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la commune à l'acquisition de biens inscrits dans des périmètres d'intervention définis dans la convention. Afin que l'EPF et la commune d'Aillas puissent mener à bien les projets, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain. Actuellement délégué à la commune d'Aillas, en dehors des zones du PLU à vocation économique, l'exercice du DPU serait délégué à différents bénéficiaires en fonction des secteurs (EPF, commune d'Aillas,...).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

URBANISME

- Modifications des bénéficiaires de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la commune de Gironde sur Dropt : La commune de Gironde-sur-Dropt a décidé de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la commune à l'acquisition de biens inscrits dans des périmètres d'intervention définis dans la convention. Afin que l'EPF et la commune de Gironde-sur-Dropt puissent mener à bien les projets, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain. Actuellement délégué à la commune

de Gironde-sur-Dropt, en dehors des zones du PLU à vocation économique, l'exercice du DPU serait délégué à différents bénéficiaires en fonction des secteurs (EPF, commune de Gironde-sur-Dropt,...).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

URBANISME

- Modifications des bénéficiaires de la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Pierre d'Aurillac : La Commune de Saint-Pierre d'Aurillac a décidé de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine. Dans ce cadre, l'EPF s'engage à procéder, avec l'accord de la commune à l'acquisition de biens inscrits dans des périmètres d'intervention définis dans la convention. Afin que l'EPF et la commune de Saint-Pierre d'Aurillac puissent mener à bien les projets, il est proposé au conseil communautaire de modifier la délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain. Actuellement délégué à la commune de Saint-Pierre d'Aurillac, en dehors des zones du PLU à vocation économique, l'exercice du DPU serait délégué à différents bénéficiaires en fonction des secteurs (EPF, commune de Saint-Pierre d'Aurillac,...).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

GEMAPI

- ~~Approbation des termes de la convention d'entente avec la Communauté de Communes du Sud-Gironde pour la gestion du casier d'inondation Barie Castets~~ : ~~Le système d'endiguement « Barie Castets » est situé à cheval entre notre Communauté de Communes et celle du Sud-Gironde. Afin de faciliter la gestion de ce système (travaux, faucardage, études,...), il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'entente. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de la gestion partagée du casier hydraulique Barie Castets.~~

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR PAS DE VOTE

* * *

VOIRIE

- Autorisation de demande de subvention FDAEC 2019 au CD 33 dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur et d'outils d'entretien de voirie : Le conseiller général de notre canton, Bernard CASTAGNET, a décidé d'attribuer à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde une subvention au titre du FDAEC 2019 de 3 000 € (trois mille euros) constituant pour partie une subvention allouée initialement à la commune de Castillon de Castets, commune qui a quitté le canton (suite à la création d'une commune nouvelle).
Pour rappel, le Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (FDAEC) est une subvention qui a pour objet d'aider les communes et leurs EPCI de rattachement à la réalisation de travaux de construction, de rénovation sur des bâtiments communaux, de voirie ou d'acquisition de matériel.
Pour les travaux de voirie 2019, une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Intercommunale (FDAVI) a été demandée par délibération DEL-2019-083 du 23-05-2019. Aussi, le FDAEC ne peut pas être rattaché aux travaux de voirie (pas de cumul).
Il est donc proposé de flécher cette subvention sur l'acquisition du nouveau tracteur au service voirie. Cette opération a été inscrite au budget voté le 04/04/2019 (cf. budget investissement – poste 21571 – matériel roulant – voirie) pour 170 000€ TTC.
Il s'agit du renouvellement d'un ensemble tracteur avec broyeur datant de 2009 et comptabilisant 6 800 heures de travail : tracteur avec épareuse pour les prestations de fauchage et faucardage complété d'équipements annexes : balayeuse et brosse pour répondre aux besoins particuliers.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

TOURISME

- Autorisation de signer la convention de partenariat sur le projet de label « Pays d'Art et d'Histoire (PAH) » : La ville de La Réole a été labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » par le ministère de la Culture en décembre 2013. L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet.
Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune, celle de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.
Pour acter cette volonté commune, une convention doit être signée pour rappeler les enjeux et les objectifs du projet de Pays d'Art et d'Histoire, la gouvernance et la répartition financière entre les parties prenantes.
Le coût estimé pour la Communauté de Communes est 3 242,88€ pour l'année 2019. Les crédits sont inscrits au BP 2019.
La convention sera signée entre la ville de La Réole et Entre deux Mers Tourisme d'une part, et les communautés de communes (Réolais en Sud Gironde, Rurales Entre deux Mers, Sud Gironde, Bazadais, Convergence Garonne), le Département, la Région, les communes limitrophes (partenaires) de Meilhan sur Garonne et La Sauve Majeure ainsi que les Villes Pilotes du territoire d'autre part.
Principaux objectifs du projet :
 - Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité ;
 - Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme ;
 - Présenter le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption des Attributions de Compensation (AC) provisoires (numéro 2) pour l'année civile 2019 : Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 16 avril 2019 pour examiner l'évaluation de la charge relative à la participation au plan de déploiement du Très haut débit – Haut Méga. A ce jour, le rapport a recueilli un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux: 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Considérant donc que le rapport a été approuvé à la majorité qualifiée par les conseils municipaux des communes membres. En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les attributions de compensations (AC) prévisionnelles 2019-002 comme suit :

COMMUNES	AC 2019 -01 versées aux communes Compte DF 739211	AC 2019-01 perçues par la CdC Compte RF 73211	Participatio n annuelle Plan haut Méga - Fibre	Nouvelles AC 2019 versées aux communes Compte DF 739211	Nouvelles AC 2019 perçues par la CdC Compte RF 73211
ALLAS	59 574		833	58 741	
AUROS	94 030		926	93 104	
BAGAS		3 149	183		3 332
BARIE		11 835	263		12 098
BASSANNE		5 336	112		5 448
BERTHEZ		2 075	223		2 298
BLAIGNAC		9 716	184		9 900
BOURDELLES	18 761		116	18 645	
BRANNENS	36 567		171	36 396	
BROUQUEYRAN		4 557	155		4 712
CAMIRAN		1 960	335		2 295
CASSEUIL	10 065		300	9 765	
CAUDROT	70 557		778	69 779	
ESSEINTES	69 446		177	69 269	
FLOUDES		8 580	90		8 670
FONTET	53 289		555	52 734	
FOSSÉS-ET-BALEYSSAC	4 000		148	3 852	
GIRONDE-SUR-DROPT	502 089		881	501 208	
HURE	4 540		420	4 120	
LAMOTHE-LANDERRON	26 047		838	25 209	
LOUBENS		17 444	202		17 646
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	4 902		289	4 613	
MONGAUZY		808	453		1 261
MONSEGUR	48 547		1 287	47 260	
MONTAGOU DIN	9 635		113	9 522	
MORIZES		13 059	374		13 433
NOAILLAC		542	262		804
PONDAURAT	49 878		368	49 510	
PUYBARBAN	8 942		368	8 574	
REOLE (La)	1 082 785		3 207	1 079 578	
ROQUEBRUNE		12 909	179		13 088
SAINT EXUPERY		6 930	105		7 035
SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE		34 624	248		34 872
SAINT LAURENT DU PLAN	8 723		76	8 647	
SAINT MARTIN DE SESCAS	71 836		391	71 445	
SAINT MICHEL DE LAPUJADE		17 361	186		17 547
SAINT PIERRE D'AURILLAC	138 765		931	137 834	
SAINT SEVE		9 600	149		9 749
SAINT VIVIEN DE MONSEGUR		16 535	288		16 823
SAINTE FOY LA LONGUE		1 910	125		2 035
SAVIGNAC	86 365		425	85 940	
TOTAUX	2 459 342	178 929	17 714	2 445 744	183 045

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 3 au budget principal de la collectivité :
Monsieur le Président indique que cette DM n°003 enregistre essentiellement des ajustements, suite à la notification de subventions pour le skate-park, une demande d'enveloppe supplémentaire pour les aides à l'habitat, des ajustements dû aux nouveaux modes de productions des repas. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-003 au Budget PRINCIPAL, décision modificative équilibrée en

dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-615231-822-VOI: Entretien de voies et réseaux	Réparations de voiries suite à 3 sinistres	13 359,36 €	
D-62878-33-Culture: Remboursement de frais à d'autres organismes	Complément refacturation entente avec Convergence Garonne pour l'EAC	960,00 €	
D-604203-421-ALSHLR: Repas	arrêt de la cuisine mutualisée avec La Réole+ livraison par le CCAS de Sauveterre	3 200,00 €	
D-604203-421-ALSHSA: Repas	arrêt de la cuisine mutualisée avec La Réole	-790,00 €	
D-60623-421-ALSHSA: Goûters divers alimentation	Denrées Agap Pro	3 000,00 €	
Chapitre D-011: Charges à caractère général		19 729,36 €	
D-6218-33-culture: Autre personnel extérieur	Ajustement des frais pour l'entente avec Convergence Garonne pour l'EAC	-960,00 €	
Chapitre D-012: Charges de personnel		-960,00 €	
D-6541-020-AG: Créances admises en non valeur	Admissions en non valeur 2019	-3 586,14 €	
D-6542-020-AG: Créances éteintes	Créances éteintes 2019	5 076,33 €	
D-657363-33-MUS: Subvention aux services publics administratifs	Subvention au BA EDM pour financer le admissions en non valeur et prévoir éventuelles annualtions sur exercice antérieur	479,00 €	
Chapitre D-65: Autres charges de gestion courante		1 969,19 €	
D-6718-020-AG: Autres charges exceptionnelles	Equilibre	38 339,61 €	
Chapitre D-67: Charges exceptionnelles		38 339,61 €	
D-023-020-AG: Virement à la section d'investissement		-32 138,80 €	
Chapitre D-023: Virement à la section d'investissement		-32 138,80 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		26 939,36 €	
R-70875-020-AG: Remb. Par les communes membres GFP	Arrêt de la production de repas pour la RPA		-2 300,00 €
Chapitre R-70 Produits des services du domaine			-2 300,00 €
R-7473-414-Sport: subvention du département	Financement du CD33 dégressif sur 3 ans du poste d'éducateur des activités physiques et sportives		12 840,00 €
R-7473-422-Jeunau: subvention du département			450,00 €
R-7473-422-Jeunlr: subvention du département	Subvention projet "audacieux voyage"		450,00 €
R-7473-422-Jeunau: subvention du département			1 070,00 €
R-7473-422-jeunlr: subvention du département	Subvention projet "en quête de mobilité"		1 070,00 €
Chapitre R-74 Dotations et participations			15 880,00 €
R-7718-822- VOI: Autres produits exceptionnels	Remboursements des 3 sinistres survenue sur la voirie communautaire		13 359,36 €
Chapitre R-77 Autres produits exceptionnels			13 359,36 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			26 939,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-2031-020-AG: frais d'études	quote-part de la Cdc pour l'étude technico-économique (structuration d'un circuit alimentaire)	4 741,20 €	
Chapitre D-20: Immobilisations Incorporelles		4 741,20 €	
D-20422-72-HAB: Subventions d'équipement Privé (bâtiments et installation)	Complément en fonction des dossiers déposés	45 000,00 €	
Chapitre D-204: Subventions d'équipements versées		45 000,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		49 741,20 €	
R-1321-414-sport: Subventions d'investissement Etat	Subvention DETR2019 skate park		35 000,00 €
R-1323-414-sport: Subventions d'investissement Département	Subvention CD33 Skate park		32 100,00 €
R-1328-414-sport: Autres subventions d'investissement	Subvention CAF Skate park		14 780,00 €
Chapitre R-13-Subventions d'investissement			81 880,00 €
R-021-020-AG: Virement de la section de fonctionnement			-32 138,80 €
Chapitre R-021- Virement de la section de fonctionnement			-32 138,80 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			49 741,20 €
TOTAL GENERAL de la DM 2019-003	PRINCIPAL	76 680,56 €	76 680,56 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 1 au budget annexe « ordures ménagères » de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une augmentation des enveloppes des annulations sur exercice antérieur tant sur le syndicat du SICTOM du Sud Gironde que sur le syndicat de l'USTOM. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-001 au Budget annexe ordures ménagères, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Libellés des comptes	TOTAL (2 syndicats) BP 2019	TOTAL (2 syndicats) DM 2019-001	TOTAL (2 syndicats) Budget 2019
002 - Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
627 Services bancaires et assimilés	329,74	0,00	329,74
011 - Charges à caractère général	329,74	0,00	329,74
70619 Reversements sur redevances	2 582 357,80	0,00	2 582 357,80
<i>Factures complémentaires N-1</i>	9 437,80	0,00	9 437,80
<i>Factures forfaitaires N</i>	1 583 400,00	0,00	1 583 400,00
<i>Factures complémentaires N</i>	229 200,00	0,00	229 200,00
014-Atténuations de produits	2 582 357,80	0,00	2 582 357,80
6541-Créances ANV	0,00	0,00	0,00
6542-Créances éteintes	0,00	0,00	0,00
658- charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
673 Titres annulés exercices antérieurs	20 000,00	6 600,00	26 600,00
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00	6 600,00	26 600,00
6815- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	10 206,40	-1 600,00	8 606,40
68-Dotations aux provisions	10 206,40	-1 600,00	8 606,40
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 612 893,94	5 000,00	2 617 893,94
002 - Excédent de fonctionnement reporté	329,74	0,00	329,74
70611 Prestations de services	2 597 564,20	0,00	2 597 564,20
<i>Factures complémentaires N-1</i>	9 437,80	0,00	9 437,80
<i>Factures forfaitaires N</i>	1 583 400,00	0,00	1 583 400,00
<i>Factures complémentaires N</i>	229 200,00	0,00	229 200,00
70 - PRESTATIONS DE SERVICES	2 597 564,20	0,00	2 597 564,20
74751 - GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00
74 -Dotations, subventions, participations	0,00	0,00	0,00
7718 Autres produits exceptionnels	15 000,00	5 000,00	20 000,00
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	5 000,00	20 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 612 893,94	5 000,00	2 617 893,94

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Adoption de la Décision Modificative (DM) numéro 1 au budget annexe « Ecole de Musique » de la collectivité : Monsieur le Président indique que cette DM n°001 enregistre une enveloppe

pour les créances irrécouvrables notifiées par Madame la Trésorière. Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative N°2019-001 au Budget annexe école de musique, décision modificative équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Libellés			
Imputation	Précisions	Dépenses	Recettes
D-6541-33-MUS: créances en non valeur	Ajustement à la notification de la trésorerie concernant les créances 2019	279,00 €	
Chaptire D-65: Autres charges de gestion courante		279,00 €	
D-6718-33-MUS: charges exceptionnelles	Ajustement du montant en prévision d'éventuelles régularisations	200,00 €	
Chaptire D-67: Autres charges exceptionnelles		200,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		479,00 €	
R-74751 -33-MUS: Subvention du Principal	Ajustement de la subvention d'équilibre du budget principal		479,00 €
Chaptire R-74 Dotations et participations			479,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			479,00 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Admission en non-valeur de dettes irrécouvrables sur le budget principal de la collectivité :
Monsieur le Président a été destinataire courant septembre 2019 de listes de produits irrécouvrables. Depuis la première vague d'Admission en non-valeur en 2017 pour la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, les services ont mis en place un protocole pour suivre les impayés.
Les directions des structures ont été sensibilisées aux problèmes d'impayés et reçoivent les familles dès qu'elles cumulent plusieurs mois sans paiement pour les inciter à se faire aider par les services sociaux. Des courriers sont envoyés aux familles cumulant les plus gros impayés pour rappeler que les services enfance et jeunesse sont des services payants.
Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état de la CdC du RSG de titres de recette, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 1 413,86 euros de créances en non-valeur et 5 076,33 euros de créances éteintes (principalement effacement de dettes).
Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Débitéur	service	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motifs de présentation
4316	2010	T-183	Date PEC - 09/09/2010	AL	ALSH Monsieur	alsh monsieur janvier 2010 - lona 71 x 3,50 + déc 31 x 4,00 cf delib 2017-120 consultable sur le site	56,03	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2010	T-187	Date PEC - 09/09/2010	AL	MA Monsieur	multi accueil monsieur janvier 2010 - loubau 78x73 x 0,43 + hns0 x 0,41 (sup) cf	76,38	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-1527	Date PEC - 08/09/2018	AL	MA Monsieur	multi accueil monsieur mai- toubeau 2014-009 consultable sur 2014-009 consultable	63,86	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-1247	Date PEC - 08/11/2018	AL	MA Monsieur	multi accueil monsieur oct- toubeau 2014-009 consultable sur 2014-009 consultable	60,72	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-1747	Date PEC - 10/11/2018	AL	ALSH Monsieur	alsh monsieur nov- lona 81 x 4,90 cf delib 2017-129 consultable sur le site www.retailleries	10,84	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-2228	Date PEC - 14/09/2018	AL	ALSH Monsieur	multi accueil monsieur dec- toubeau 2014-009 consultable sur 2014-009 consultable	24,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-4140	Date PEC - 28/12/2018	AL	MA Monsieur	multi accueil monsieur dec- toubeau 2014-009 consultable	70,32	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-3812	Date PEC - 07/07/2017	BK	ALSH La Réole	alsh mai- alexis + jovanv 10 x 2,88	29,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2017	T-3099	Date PEC - 13/11/2017	BK	ALSH La Réole	alsh la réole oct- alexis + sylvena + jovanv 21 x 3,00 (dont le 21 est facturé)	79,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-290	Date PEC - 14/02/2018	BK	ALSH La Réole	alsh la réole janvier- alexis + sylvena + jovanv 121 x 3,00 + 12 x 2,40 (le 21 et 23, 20, facturé)	66,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-1682	Date PEC - 17/07/2017	BK	ALSH La Réole	alshir juin - alexis + jovanv RJ x 2,88	21,44	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-909	Date PEC - 18/10/2017	BK	ALSH La Réole	alshir mars- alexis + jovanv RJ x 2,88	21,44	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-2870	Date PEC - 18/10/2017	BK	ALSH La Réole	alsh la réole sept- alexis + jovanv 21 x 3,00	18,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2017	T-3522	Date PEC - 18/12/2017	BK	ALSH La Réole	alsh la réole nov- alexis + sylvena + jovanv 01 x 3,00 + 11 x 2,40 (mercredi) dont le 8 et 20	44,40	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-304	Date PEC - 20/02/2017	BK	ALSH La Réole	alshir fev- metite alexis + jovanv 10 x 2,88	28,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-2972	Date PEC - 21/02/2017	BK	ALSH La Réole	alsh la réole août- alexis + jovanv 221 x 3,00 + 21 absence facturé)	66,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-1305	Date PEC - 22/05/2017	BK	ALSH La Réole	alshir avril- alexis + jovanv 14 x 3,35 + 2,40	73,02	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-2244	Date PEC - 29/08/2017	BK	ALSH La Réole	alsh la réole juillet- alexis + jovanv 281 x 3,00 + 21 x 2,40 (mercredi)	88,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1388	Date PEC - 03/02/2016	BB	MA La Réole	mai- juin - chadourne eva 133,70 x 0,26	35,37	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1428	Date PEC - 12/03/2016	BB	MA La Réole	mai- mai- chadourne eva 63,20 x 0,26	16,43	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1127	Date PEC - 30/05/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir avril- océane + ivanna 31 x 3,00	49,08	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2791	Date PEC - 31/05/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir août - océane + chadourne ivanna 26 x 3,00 + 3,00	135,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1492	Date PEC - 23/05/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir mai- océane + ivanna 32 x 3,00	10,20	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2382	Date PEC - 28/05/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir juillet- océane + ivanna 32 x 3,00	98,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1382	Date PEC - 29/07/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir juin-océane + chadourne ivanna 10 x 2,40	24,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-1814	Date PEC - 07/07/2017	BB	ALSH La Réole	alshir mai- océane + chadourne eva et ivanna 13 x 2,88	39,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-8782	Date PEC - 09/13/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir nov- océane + chadourne eva et ivanna 12 x 2,40	28,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-1644	Date PEC - 17/07/2017	BB	ALSH La Réole	alshir juin - océane + chadourne eva + ivanna 121 x 3,00	31,44	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2378	Date PEC - 03/11/2016	BB	ALSH La Réole	alsh ir oct- océane + chadourne eva + ivanna 28 x 3,00 + 3 x 2,40	93,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-2573	Date PEC - 21/09/2017	BB	ALSH La Réole	alsh ir août - océane + ivanna 631 x 3,00 (2 10 33 36 et 17 absence facturé)	180,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-2258	Date PEC - 02/08/2017	BB	ALSH La Réole	alsh la réole juillet- océane 151 x 3,00 + 11 x 2,40 (mercredi) chadourne eva + ivanna 21 x 3,00	142,20	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-3864	Date PEC - 30/12/2016	BB	ALSH La Réole	alshir dec- océane + chadourne eva et ivanna 15 x 3,00 + 3 x 2,40	53,20	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-3864	Date PEC - 30/12/2016	BB	ALSH La Réole	alshir dec- océane + chadourne eva et ivanna 15 x 3,00 + 3 x 2,40	570,54	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2013	-7283204001	Date PEC - 02/02/2014	CD	SICTOM	v24446	153,57	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2013	-7283328001	Date PEC - 02/02/2014	CD	SICTOM	v23628	148,13	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2013	-7283360001	Date PEC - 24/02/2014	CD	SICTOM	v23402	148,13	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2013	-7283295001	Date PEC - 02/02/2014	CD	SICTOM	v23852	448,87	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2013	-7283263001	Date PEC - 02/02/2014	CD	SICTOM	v18872	150,77	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-275	Date PEC - 03/03/2017	CY	ALSH La Réole	alshir janvier- eddy + maxence 6 x 3,50	29,70	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-3764	Date PEC - 09/12/2016	CY	ALSH La Réole	alsh ir nov- eddy + maxence 8 x 4,12	32,96	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-8883	Date PEC - 12/12/2016	CY	ALSH La Réole	alsh ir oct- eddy + maxence 16 x 5,15 + 4 x 4,12	107,12	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-3094	Date PEC - 19/02/2017	CY	ALSH La Réole	alsh ir sept- eddy + maxence 8 x 4,12	32,96	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-917	Date PEC - 20/02/2017	CY	ALSH La Réole	alshir fev- eddy + maxence 16 x 4,45 + 4,12	76,24	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2803	Date PEC - 21/09/2016	CY	ALSH La Réole	alsh ir août - eddy et maxence 28 x 4,53	98,83	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2351	Date PEC - 23/08/2016	CY	ALSH La Réole	alsh ir juillet- eddy + maxence 30 x 4,53	45,10	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-3087	Date PEC - 30/12/2016	CY	ALSH La Réole	alshir dec- eddy + maxence 4 x 5,15 + 2 x 4,12	28,88	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-63	Date PEC - 02/02/2016	DS	MA La Réole	multi accueil aurore janv mathéo 87,98 x 0,33	45,48	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-304	Date PEC - 11/02/2016	DS	MA Aurore	meau fev 2016 - mathéo 96,93 x 0,33	31,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1690	Date PEC - 12/02/2016	DS	MA Aurore	meau juin 2016 - mathéo 96,93 x 0,33	31,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-1843	Date PEC - 12/02/2016	DS	MA Aurore	meau mai 2016 - mathéo 96,93 x 0,33	31,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-2036	Date PEC - 17/03/2016	DS	MA Aurore	meau juillet - mathéo 96,93 x 0,33	31,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-729	Date PEC - 30/04/2016	DS	MA Aurore	multi accueil aurore sept - mathéo 96,93 x 0,33	31,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2015	T-3075	Date PEC - 21/10/2015	DS	MA Aurore	multi accueil aurore sept - enfant mathéo	33,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2015	T-3081	Date PEC - 24/01/2016	DS	MA Aurore	multi accueil aurore sept - enfant mathéo	31,72	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2015	T-3068	Date PEC - 24/01/2016	DS	MA Aurore	meau nov 2015 - 07,13 x 0,22	31,08	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2015	T-3074	Date PEC - 31/12/2015	DS	MA Aurore	meau dec 2015 - 88,13 x 0,33 d'abord mathéo	31,40	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2012	-7282967001	Date PEC - 25/02/2012	DS	SICTOM	v38022	117,19	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-673	Date PEC - 15/01/2018	DM	ALSH La Réole	alsh la réole février- ham + shayna 131 x 3,48 (le 13 abs facturé) cf delib 2017-129 consultable sur le site	39,28	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-1381	Date PEC - 15/01/2018	DM	ALSH La Réole	alsh la réole avril- ham + shayna 131 x 3,48 (les 18 et 19 abs facturés) + 21 x 2,78	61,24	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-3546	Date PEC - 18/12/2017	DM	ALSH La Réole	alsh la réole nov- ham + shayna 21 x 3,27 + 11 x 2,62 + oct 21 x 3,27 cf delib 2016-1325	30,10	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-972	Date PEC - 24/04/2018	DM	ALSH La Réole	alsh la réole mars- ham + shayna 21 x 2,78 + janvier 31 x 3,48 cf delib 2017-129 consultable sur le site	16,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-2704	Date PEC - 18/09/2018	GC	ALSH La Réole	alsh ir août - douille maëlle 2174,48 cf delib 2017-129 consultable sur le site www.roteils	31,36	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-708	Date PEC - 30/06/2018	GC	ALSH La Réole	alsh ir mars - douille maëlle 8 x 2,99	6,82	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-1404	Date PEC - 23/02/2018	GC	ALSH La Réole	alsh ir mai- douille maëlle 8 x 2,99 + avril 1 x 2,99	11,78	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-2403	Date PEC - 23/09/2018	GC	ALSH La Réole	alsh la réole juillet- douille maëlle 51 x 4,48 cf delib 2017-129 consultable sur le site www.	22,60	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2016	T-1997	Date PEC - 30/07/2016	GC	ALSH La Réole	alsh ir juin- douille maëlle 2 x 2,99	5,88	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2016	T-553	Date PEC - 30/08/2016	GC	ALSH La Réole	alsh ir juillet- douille maëlle 2 x 2,99	5,88	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2012	-7282989001	Date PEC - 28/02/2012	GAD	SICTOM	v27443	110,51	cloture insuffisance actif
4313	2018	T-893	Date PEC - 15/03/2018	JV	ALSH La Réole	alsh la réole février- chloé 31 x 3,00 (le 13 abs facturé) + 21 x 2,88 cf delib 2017-129	20,88	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2014	T-1274	Date PEC - 23/08/2014	KAD	ALSH La Réole	participation famille janvier 7 e ancien solde 14 e alsh	21,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2015	T-4081	Date PEC - 12/02/2015	LP	ALSH La Réole	2014-raiten regu ase - laronde alexandre- eolie- les nicolas	28,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2012	-7020000005	Date PEC - 05/02/2014	LP	ALSH La Réole	participation elsh solde de juillet a decembre 2012	299,50	surdettement et décision d'effacement de dettes
4311	2019	T-726	Date PEC - 03/02/2019	LA	MA Monsieur	multi accueil monsieur mars 2019 - bernard timeo 33894 x 0,27 + jms0 x 0,27	104,29	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2019	T-378	Date PEC - 08/02/2019	LA	MA Monsieur	multi accueil monsieur sept- bernard timeo 33894 x 0,41 + août 21 x 0,41 cf delib 2018-1329	97,28	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2018	T-2976	Date PEC - 10/10/2018	LA	MA Monsieur	multi accueil monsieur dec- bernard timeo 34398 x 0,41 cf delib 2018-1329	35,51	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-4150	Date PEC - 28/12/2018	LA	MA Monsieur	multi accueil monsieur dec- bernard timeo 34398 x 0,41 cf delib 2018-1329 consultable sur 2018-1329 consultable	60,48	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-3487	Date PEC - 31/12/2018	PA	ALSH La Réole	alsh la réole août 14 enfant perreia clouff et verco	267,03	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-303	Date PEC - 15/03/2018	PA	ALSH La Réole	alshir février- perreia clouff et verco	47,00	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2010	-7283428001	Date PEC - 25/03/2014	PB	SICTOM	v35265 OM SICTOM	43,88	cloture insuffisance actif
4316	2017	T-300	Date PEC - 03/09/2017	RM	ALSH La Réole	alshir janvier- vanessha eva + joshua 13 x 9,18	15,12	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-3188	Date PEC - 12/11/2017	RM	ALSH La Réole	alsh la réole oct- vanessha eva et joshua 11 x 9,18 cf delib 2018-1329 consultable	31,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-673	Date PEC - 30/07/2017	RM	ALSH La Réole	alshir fev- vanessha eva + joshua 21 x 9,18	21,80	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2017	T-1372	Date PEC - 22/05/2017	RM	ALSH La Réole	alshir avril- part ase vanessha eva + joshua 2 x 9,18	30,24	surdettement et décision d'effacement de dettes
4316	2016	T-4016	Date PEC - 30/12/2016	RM	ALSH La Réole	alshir dec- part ase vanessha eva + joshua 13 x 9,18	37,68	surdettement et décision d'effacement de dettes
4313	2018	T-2889	Date PEC - 22/05/2018	RM	ALSH La Réole	alsh ir août - lous 4 x 6,00 + 10 x 4,91 + 3 x 2,00	60,99	surdettement et décision d'effacement de dettes
					Créances éteintes		5 070,33	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

FINANCES

- Admission en non-valeur de dettes irrécouvrables sur le budget annexe « Ecole de musique » de la collectivité : Monsieur le Président a été destinataire courant septembre 2019 de listes de produits irrécouvrables. Depuis la première vague d'Admission en non-valeur en 2017 pour la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde, les services ont mis en place un protocole pour suivre les impayés.

Les directions des structures ont été sensibilisées aux problèmes d'impayés et reçoivent les familles dès qu'elles cumulent plusieurs mois sans paiement pour les inciter à se faire aider par les services sociaux. Les familles qui ne sont pas à jour du paiement de leurs factures ne peuvent pas se réinscrire à l'école de musique.

Madame la Trésorière de la Réole vient de transmettre un état de la CdC du RSG de titres de recette, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de 478,98 euros de créances en non-valeur.

Les recettes, qui sont présentées ci-après, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après :

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer	Date péremption code empêchement	Motifs de présentation
2016	T-534	Date PEC - 24/10/2016	A K R	rem 1er trim 2016/17- ralph	198,00	01/01/2099	Décédé le 03/02/2019
2017	T-3	Date PEC - 01/03/2017	A K R	rem 2ieme t 2016/17- enfant ralph a regler avant le 15 avril 2017	180,00	01/01/2099	Décédé le 03/02/2019
2015	T-85	Date PEC - 18/03/2015	R B	rem monsegur 2eme trim 2014/15 enfant gaetan	13,00	01/01/2099	Inférieur au seuil de poursuite Titre à 88€ encaissé partiellement
2016	T-525	Date PEC - 13/06/2016	V C	rem 3ieme trim 2015/16 - enfant olivia	87,98		Poursuites sans effet
				TOTAL DES ADMISSIONS PRESENTEES	478,98		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H20.

Le présent compte-rendu sommaire de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019 a été affiché au siège de la CdC, 81 rue Armand Caduc, 33190 LA REOLE, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et disponible sur le site internet de la CdC : www.reolaisensudgironde.fr

Les délibérations sont consultables au siège de la Communauté de communes, en prenant contact auprès de l'accueil, par téléphone 05.56.71.71.55 ou par mail : contact@reolaisensudgironde.fr, aux horaires ci-après :

Lundi – Mercredi -Jeudi : 8H30-12H30 et 13H30-17H ;

Mardi : 8H30 - 12H30 ;

Vendredi : 8H30 – 12H00.

Fait à La Réole, le 27/09/2019.


M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

